

PRATIQUES DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Les pratiques de gouvernance d'entreprise ont toujours été une priorité pour EXFO inc. (« EXFO »). Les politiques et chartes suivantes sont en vigueur depuis plusieurs années, et elles sont revues régulièrement et révisées au besoin : le Code de conduite de l'agent; la Charte du comité d'audit; les Lignes directrices pour la gouvernance d'entreprise du conseil d'administration; le Code d'éthique pour notre principal dirigeant et nos principaux dirigeants financiers; la Charte du comité des membres indépendants; la Politique relative à l'actionnariat des administrateurs; la Politique d'éthique et de déontologie; la Charte du comité des ressources humaines; la Politique de vote majoritaire; la Politique relative aux minerais de zones de conflit; la Politique concernant l'embauche d'employés et d'anciens employés des vérificateurs indépendants; l'Énoncé de signalement de violations éthiques; les Lignes directrices sur la divulgation d'information et la Politique de transaction sur les titres. Toutes ces politiques et chartes sont disponibles sur le site Web d'EXFO, au www.EXFO.com, à l'exception des Lignes directrices sur la divulgation d'information et de la Politique de transaction sur les titres. Le conseil d'administration implante également les meilleures pratiques, telles que les meilleures pratiques quant à la date d'octroi d'incitatifs de rémunération à base d'actions, ainsi que l'établissement des Lignes directrices concernant le dépôt et la divulgation des contrats importants. En plus d'adopter les politiques mentionnées ci-dessus, le conseil d'administration et la direction ont continué à se maintenir au fait des exigences réglementaires canadiennes et américaines applicables.

Le comité d'audit a également été très actif au cours du dernier exercice afin d'assurer la conformité aux règles de la U.S. Securities and Exchange Commission et des autorités en valeurs mobilières canadiennes en matière de i) contrôles et de procédures de divulgation; et ii) contrôle interne à l'égard de l'information financière s'appliquant aux sociétés canadiennes ayant des actions inscrites aux États-Unis.

Puisque le fait de se doter des meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise est un processus continu dans un environnement en constant changement, le conseil d'administration a aussi revu, au cours du dernier exercice, les procédures visant à mesurer l'efficacité du conseil. Le conseil d'administration croit que les pratiques de gouvernance d'entreprise d'EXFO sont conformes aux règles actuelles, et nous continuerons à répondre aux nouvelles exigences à mesure que de nouvelles normes entreront en vigueur. De plus amples renseignements concernant nos pratiques, nos politiques et nos normes de gouvernance d'entreprise sont disponibles dans notre Circulaire de sollicitation de procurations par la direction et sur le site Web d'EXFO.

Tel que stipulé dans les Règlements généraux de la société, les membres de notre conseil d'administration actuel ont été élus lors de la dernière assemblée annuelle des actionnaires, qui s'est tenue le 8 janvier 2020.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est responsable de veiller à la bonne gestion de nos activités et de nos affaires, en examinant et en approuvant notre orientation stratégique et notre structure organisationnelle ainsi qu'en révisant et en approuvant annuellement la planification stratégique de la direction. De plus, le conseil identifie les principaux risques que comportent nos activités commerciales et examine nos systèmes de gestion des risques sur une base annuelle et continue. Outre les questions qui nécessitent son consentement en fonction des lois applicables, le conseil conserve l'autorité d'approbation finale en ce qui a trait aux aspects suivants

: (i) l'orientation stratégique d'EXFO; (ii) les contrats importants, les acquisitions ou les aliénations d'actifs de l'entreprise; et (iii) le plan d'affaires annuel ainsi que les budgets d'exploitation et d'immobilisations. Le conseil d'administration assume la responsabilité directe des pratiques de gouvernance d'entreprise, ainsi que celle de surveiller les pouvoirs, les mandats et le rendement de ses comités. Le conseil d'administration est également responsable de la création et du fonctionnement de tous ses comités, de la nomination de leurs membres, de leur rémunération ainsi que de leur respect des exigences applicables. Dans le cadre des réunions régulières du conseil, les administrateurs reçoivent les rapports des comités, les examinent et discutent de leur contenu.

Du 1er septembre 2019 au 1er novembre 2020, le conseil d'administration s'est réuni à six (6) reprises. Le taux de présence aux réunions a été satisfaisant, puisque tous les membres du conseil y ont assisté, à l'exception de M. François Côté qui s'est absenté lors d'une (1) réunion.

M. François Côté agit en qualité d'administrateur principal indépendant depuis janvier 2016. À cet effet, l'administrateur en chef indépendant est responsable d'assurer que le conseil s'acquitte adéquatement de ses fonctions, indépendamment de la direction. L'administrateur en chef indépendant doit tenir autant de rencontres que nécessaire du conseil d'administration sans membre de la direction; des rencontres additionnelles des membres indépendants du conseil peuvent aussi avoir lieu à la demande de tout membre. En juin 2011, une Charte du comité des membres indépendants a été adoptée. Du 1er septembre 2019 au 1er novembre 2020, les membres indépendants du conseil se sont réunis à six (6) reprises; le taux de présence a été satisfaisant, puisque tous les membres ont été présents à chacune des réunions.

Conformément à la Charte du comité des ressources humaines (laquelle inclut la Charte du comité de rémunération et la Charte du comité de nomination et de gouvernance), EXFO bénéficie aussi d'une procédure officielle pour le recrutement de nouveaux administrateurs.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nos statuts constitutifs prévoient que le conseil d'administration soit composé d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de douze (12) administrateurs. Au 1er novembre 2020, le conseil d'administration d'EXFO compte six (6) administrateurs, dont quatre (4) sont indépendants de la direction et n'ont aucun intérêt, affaire ou lien, autre que la possession non significative d'actions, qui pourrait entraver ou être raisonnablement interprété comme une entrave à leur aptitude à agir selon les meilleurs intérêts d'EXFO. Pour la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, qui aura lieu le 13 janvier 2021, le nombre d'administrateurs restera à six (6); par conséquent, six (6) candidats seront élus administrateurs. Nos administrateurs sont élus lors de l'assemblée annuelle des actionnaires pour une période d'un an. Ils siègent au conseil jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou nommés, sauf s'ils démissionnent ou sont destitués avant terme.

M. Philippe Morin, membre du conseil d'administration, n'est pas indépendant de la direction puisqu'il est le président-directeur général d'EXFO. Le président exécutif du conseil d'administration, M. Germain Lamonde, est un actionnaire majoritaire d'EXFO, puisqu'il est habilité à exercer une majorité des droits de vote pour l'élection des membres du conseil. Étant donné que les autres membres du conseil n'ont aucun intérêt ou lien direct à EXFO ou à M. Lamonde, outre la possession non significative d'actions d'EXFO, nous croyons que les intérêts des investisseurs, autres que ceux de

M. Lamonde, sont équitablement représentés. De plus, depuis 2002, EXFO nomme un administrateur indépendant pour agir en qualité d'« administrateur principal ». M. François Côté assume ce rôle depuis janvier 2016. L'administrateur principal est un administrateur externe et non relié nommé par le conseil d'administration afin de veiller à ce que le conseil puisse s'acquitter de ses fonctions avec efficacité et efficience indépendamment de la direction. La nomination d'un administrateur principal s'inscrit dans le cadre de l'engagement permanent d'EXFO à appliquer des règles de bonne gouvernance.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les comités du conseil jouent un rôle important en ce qui a trait à l'exercice des fonctions et aux responsabilités du conseil; les présidents des différents comités soumettent des éléments à l'ordre du jour du conseil et présentent un compte rendu des activités du comité. Les membres des comités sont nommés annuellement. De plus, au besoin, le conseil peut créer périodiquement des comités ad hoc. EXFO a comme politique de permettre au conseil d'administration, à un comité ou aux administrateurs individuellement de retenir les services de conseillers externes indépendants, et ce, aux frais d'EXFO. Le comité d'audit et le comité des ressources humaines sont composés exclusivement d'administrateurs indépendants. Le texte qui suit constitue une description générale de la composition et des responsabilités des comités du conseil, tel que stipulé dans chacun de leurs mandats, à la clôture de l'exercice financier terminé le 31 août 2020.

COMITÉ D'AUDIT

La Charte du comité d'audit d'EXFO assure la conformité à toutes les règles en vigueur. Ainsi, le comité d'audit passe en revue les états financiers intermédiaires préparés par l'entreprise et les états financiers annuels vérifiés, ainsi que les documents de divulgation, incluant « L'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation », avec les membres de la direction et les vérificateurs externes, puis les approuve avant de les diffuser. Le comité d'audit est aussi responsable de réviser les systèmes de contrôles internes en ce qui a trait à la finance, à la comptabilité, à la conformité aux lois et à l'éthique. Les membres du comité rencontrent régulièrement les vérificateurs externes, en présence et en l'absence des membres de la direction, afin d'étudier l'étendue et les résultats de leurs vérifications, dont l'analyse du bien-fondé des contrôles internes utilisés et l'influence des procédures liées à l'impartialité des vérificateurs externes. Le comité fait également des recommandations aux actionnaires quant aux vérificateurs externes que les actionnaires désigneront.

Au 1er novembre 2020, le comité d'audit est composé des administrateurs indépendants suivants : M. François Côté, Mme Angela Logothetis, M. Claude Séguin et M. Randy E. Tornes. Le président du comité d'audit est M. Claude Séguin.

Du 1er septembre 2019 au 1er novembre 2020, le comité d'audit s'est rencontré à cinq (5) reprises; le taux de présence aux réunions a été satisfaisant, puisque tous les membres ont été présents à chacune des réunions.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

La Charte du comité des ressources humaines d'EXFO, laquelle inclut la Charte du comité de rémunération et la Charte du comité de nomination et de gouvernance, assure la conformité à toutes les règles en vigueur. Dans ce cadre, le comité des ressources humaines révisé, avec la direction, l'« Analyse de la rémunération » incluse dans le circulaire de sollicitation de procurations d'EXFO, pour ensuite l'approuver avant sa publication.

Tel que stipulé par ces chartes, le comité des ressources humaines est responsable de l'évaluation de la performance et de la mise au point d'un régime de rémunération de tous les cadres supérieurs, dont le président-directeur général et le président exécutif du conseil d'administration. Ce comité effectue également une analyse de risque annuelle en ce qui concerne les politiques et les pratiques de rémunération des hauts dirigeants.

Également, le comité examine et soumet au conseil d'administration la structure salariale et les programmes de rémunération en fonction du rendement de tous les employés à court et à long terme.

Il incombe aussi au comité de déterminer et d'approuver le choix des employés qui recevront des unités d'actions au rendement (UAR), des unités d'action subalterne (UAS) et des options d'achat d'actions, selon les politiques établies par le conseil et les termes du régime incitatif à long terme. En outre, le comité doit présenter annuellement ses recommandations au conseil quant à la structure organisationnelle et au plan de relève des cadres supérieurs. De plus, il revient également au comité de recommander au conseil la rémunération appropriée pour les administrateurs, soit en espèces ou en droits différés à la valeur d'actions (DDVA), tel que prévu dans le régime de droits différés à la valeur d'actions. Au 1er novembre 2019, le comité des ressources humaines est composé des administrateurs indépendants suivants : M. François Côté, Mme Angela Logothetis, M. Claude Séguin et M. Randy E. Tornes. Le président du comité des ressources humaines est M. François Côté, et ce, depuis janvier 2015. Du 1er septembre 2019 au 1er novembre 2020, le comité des ressources humaines s'est réuni à cinq (5) reprises; le taux de présence aux réunions a été satisfaisant, puisque tous les membres ont été présents à chacune des réunions.

Au 1er novembre 2020 :

Nom	Conseil d'administration	Comité de vérification	Comité des RH
Germain Lamonde	Président		
Philippe Morin	●		
François Côté	Administrateur en chef	●	Président
Angela Logothetis	●	●	●
Claude Séguin	●	Président	●
Randy E. Tornes	●	●	●

COMITÉ DE DIVULGATION D'INFORMATION

Le comité de divulgation d'information est responsable de veiller à l'application de nos pratiques de divulgation d'information, conformément aux normes de divulgation d'EXFO, lesquelles assurent la conformité à toutes les règles applicables en vigueur. Le comité de divulgation d'information est formé du président exécutif du conseil d'administration, du président-directeur général, du chef de la direction financière, du directeur des relations avec les investisseurs, du directeur de l'information financière et comptable, ainsi que du chef des affaires juridiques et secrétaire d'entreprise.

Au cours de l'exercice financier qui s'est terminé le 31 août 2020, le comité de divulgation s'est assuré que les politiques de gouvernance d'entreprise et de divulgation adoptées par le conseil d'administration en mars 2005 soient publiées, et ce, en affichant les documents suivants sur notre site Web : les Règlements (Code of By-Laws); les Statuts constitutifs et certificats de modification; le Code de conduite de l'agent; la Charte du comité d'audit; les Lignes directrices pour la gouvernance d'entreprise du conseil d'administration; le Code d'éthique pour notre principal dirigeant et nos principaux dirigeants financiers; la Charte du comité des membres indépendants; la Politique relative à l'actionariat des administrateurs; la Politique d'éthique et de déontologie; la Charte du comité des ressources humaines; l'Administrateur principal – Description de poste; la Politique de vote majoritaire; la Politique relative aux minerais de zones de conflit; la Politique concernant l'embauche d'employés et d'anciens employés de vérificateurs indépendants; les Propositions d'actionnaires – Candidats au poste d'administrateur et l'Énoncé de signalement des violations éthiques. Le comité de divulgation a aussi fait en sorte qu'il soit possible de communiquer avec l'administrateur en chef indépendant et avec le chef des affaires juridiques par l'entremise de notre site Web.

COMMUNICATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES ET LES INVESTISSEURS

Le chef de la direction financière assume la responsabilité générale des relations avec les investisseurs. Son mandat est de faciliter les communications entre la haute direction et les actionnaires ainsi qu'avec les analystes financiers. La communication avec les actionnaires se fait au moyen de rapports trimestriels et annuels, de communiqués de presse, de la circulaire de sollicitation de procurations d'EXFO, de l'assemblée générale annuelle et de présentations aux investisseurs. EXFO reçoit régulièrement des demandes d'information de la part des actionnaires et y répond de manière appropriée et rapide. Dans le cadre de ses fonctions, le chef de la direction financière communique à la haute direction les commentaires qu'il a reçus des actionnaires.

POLITIQUE DE TRANSACTION SUR LES TITRES

La Politique de transaction sur les titres est l'une des mesures essentielles servant à éviter que des personnes qui détiennent de l'information importante effectuent des transactions. La Politique de transaction sur les titres d'EXFO assure aussi la conformité à toutes les règles en vigueur.